

LE DROIT A L'EDUCATION : principes et défis

Kananga, 28-30 octobre 2013

Stefania Gandolfi

Chaire Unesco Université de Bergamo

Selon la Déclaration Universelle de 1948 les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indivisibles. Mais, en dépit de cette affirmation, il y a plusieurs obstacles qui menacent leur interdépendance et indivisibilité pour différentes raisons. Certains pays, par exemple, ont tendance à revendiquer les droits civils et politiques plutôt que les droits économiques, sociaux et culturels ; d'autres pays préfèrent le contraire ; d'autres pays encore soulignent la primauté de la communauté sur l'individu, en niant les droits individuels etc.

Même si les Etats, en principe, acceptent les droits de l'homme, la réalisation concrète de ces droits est parfois assez faible parce qu'elle dépend des lois en vigueur, des situations politiques, des programmes et des ressources. En effet, elle se réalise s'il y a la volonté, la conviction et l'engagement des personnes, des planificateurs, des administrateurs et des fonctionnaires, et de la société civile (associations, ONG, syndicats) qui doivent participer pleinement au processus de mise en place de ces droits.

S'engager dans cette perspective, signifie tisser entre les acteurs publics, privés et civils un dialogue constructif basé sur le respect mutuel, sur la reconnaissance réciproque de leur rôle et sur le service commun à l'égard de l'homme.

Reconnaître l'indivisibilité des droits est un défi qui implique la force du sujet qui doit être « sujet de droits dans une triple dimension : civile et politique (égalité, liberté, participation) ; économique et sociale (justice sociale, égalité d'opportunités) ; communicative et culturelle (exercice du droit à la diversité, le respect de la diversité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, mais aussi la reconnaissance universelle de la capacité discursive et communicative d'autrui) »¹.

Selon le Document de Bergamo "Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et renforcent des responsabilités. Mais parmi ces droits, les droits culturels sont, dans l'ensemble indivisible, des leviers particulièrement importants car ils permettent de prendre appui

¹ BORGHI M.-MEYER BISCH, 2000, , Société civile et indivisibilité des droits de l'homme, Editions universitaires, Fribourg, pp. 232-233.

sur les richesses et savoirs acquis. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités; ils permettent à chacun de puiser dans les ressources culturelles comme dans la première richesse sociale; ils constituent la matière et le lieu de la communication avec autrui, avec soi-même, par les oeuvres. Le non-respect de ces droits prive les individus de l'accès aux ressources appropriées et les empêche de s'organiser selon des structures et institutions démocratiques propres et autonomes"².

Les droits culturels se trouvent au centre de toutes les activités personnelles, sociales et politiques et parmi les droits culturels, le droit à l'éducation est le pivot de tous les droits de l'homme parce que c'est l'éducation qui donne à chacun la possibilité de bâtir son propre développement. Là où ce droit est garanti, les individus peuvent accéder aux autres droits plus facilement et en jouir et l'inégalité des chances est moins grande³.

L'éducation se situe à l'interface entre la culture et le développement : l'impact des dépenses de l'éducation sur le développement influencent aussi les relations entre la formation et la productivité agricole, très importante pour les populations rurales. Selon Amartya Sen, il y a développement lorsque les individus peuvent réaliser ce qui donne un sens à leur vie⁴.

Mais de quel droit s'agit-il exactement ? Le droit à l'éducation, est le droit d'apprendre quoi ? De comprendre quoi ? D'accéder à quoi ? De maîtriser quoi ?

L'échelle des objectifs est très longue et articulée. On peut remarquer dans l'Article 13 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur en 1976: « le plein épanouissement de la personne humaine et du sens de sa dignité (idéal personnel) ; renforcer le respect des droits de l'homme (idéal politique) ; jouer un rôle utile (objectifs social et économique, pratique personnelle) ; dans une société libre (objectif politique ; favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations (idéal universel) ».

La « *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* » adoptée en 1981 au Kenya, à l'art. 22.1, précise que : « Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le strict respect de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité ». Ici le droit culturel est réservé aux peuples, parce que la vision de l'homme qui se dégage est celle de l'homme tissé des solidarités familiales, sociales, nationales et mondiales, d'un homme créateur avec d'autres de son avenir, sans pour autant oublier les valeurs positives de sa tradition. Donc « l'homme ne

² Principes d'éthique de la coopération internationale évaluée selon les droits de l'homme, Document de Bergamo, 2013

³ TOMASEVSKI K., Our Unpaid debt to the world's children : the universal right to education, (Note préliminaire pour l'Efa Global monitoring Report 2002)

⁴ SEN A., (1999), Development as Freedom, New York, Knopf Press, 1999, p. 75

devient homme que parmi les autres. Tout acte culturel traduit une relation d'appartenance des personnes à un réseau de relations, autrement dit une identité »⁵.

Dans son article 17, la Charte prévoit que « Toute personne a droit à l'éducation » et que la « promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté constituent un devoir pour l'Etat ». Ce qui est tout à fait louable est que dans l'article 62 chaque Etat s'engage à présenter périodiquement un rapport sur la manière dont il donne effet aux droits contenus dans la Charte.

Plus que jamais il est urgent aujourd'hui revenir sur le concept de *droit à l'éducation* et s'interroger sur les concepts des différents acteurs et « sur la manière dont se combinent accès à l'éducation et systèmes de valeurs, en particulier autour des questions de l'égalité, de l'équité, de la non discrimination et de la liberté de choix »⁶. Le droit à l'éducation a une légitimité éthique qui se rattache au concept de personne. Sujet du droit est la personne humaine qui peut être définie par catégories selon l'âge, la formation et il s'étend à tous ceux qui ont des besoins éducatifs qui devraient être satisfaits. Il est donc un droit transversal, c'est-à-dire un droit civil, politique, économique, social et culturel et, en tant que tel, il est plus qu'un simple droit d'accès à l'école parce que il « touche la capacité du sujet à lier ensemble les différentes composantes de son identité, notamment à faire les liens entre son individualité et les communautés auxquelles il se reconnaît appartenir et la mise en œuvre du droit à l'éducation « suppose une réflexion sur les finalités et les moyens qui prennent en compte les résultats des politiques suivies en la matière »⁷.

A partir de ces constats l'éducation ne peut jamais être un facteur d'exclusion sociale ; elle doit plutôt « s'adapter aux aspirations de ses destinataires et respecter le pluralisme sous toutes ses formes (juridique, culturel, linguistique, religieux, ethnique...), adaptation et respect sans lesquels la cohésion sociale est sacrifiée entre le marteau de l'échec scolaire et l'enclume de la violence et des dérives individuelles »⁸.

L'école a une grande responsabilité dans l'accès aux pratiques culturelles et dans l'extension du domaine culturel pour lutter contre la discrimination, le manque de participation et pour promouvoir une relation très étroite entre la pratique culturelle, la démocratie et la cohésion sociale⁹. Il incombe aux gouvernements et à la société civile de fournir des services d'enseignement tout en protégeant le droit à l'éducation contre les

⁵ BORGHI M.-MEYER-BISCH P., 2001a, La pierre angulaire. Le flou crucial des droits culturels, Editions Universitaires, Fribourg, p. 326,

⁶ PILON M., MARTIN J.Y., CARRY A., Le droit à l'éducation quelle universalité?, Editions des Archives contemporaines, Paris, 2010, p. 9

⁷ BORGHI M.-MEYER-BISCH P., 2001a, La pierre angulaire. Le flou crucial des droits culturels, Editions Universitaires, Fribourg, p. 326,

⁸ Cisse A b, (2002), Droit et éducation au 21^{ème} siècle, Forum africain des Parlementaires pour l'éducation, Dakar, p. 61

⁹ BORGHI M.-MEYER-BISCH P., 2001b, La pierre angulaire. Le flou crucial des droits culturels, Editions Universitaires, Fribourg, p. 334, 298

effets polarisants du marché qui, très souvent, peut provoquer l'exclusion des groupes défavorisés.

1. Diversité culturelle

A ce propos, il faut citer la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, adoptée le 3 novembre 2001¹⁰ qui se rattache à la Déclaration des droits de l'homme, aux Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels afin de :

« encourager la diversité linguistique – dans le respect de la langue maternelle – à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du pluralisme dès le plus jeune âge ;

susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;

incorporer dans le processus éducatif, si besoin est, des approches pédagogiques traditionnelles, afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ».

Nous sommes tous confrontés à ce défi : celui de concrétiser les engagements officiels que chaque institution et chaque personne sont appelées à respecter parce que leur réalisation repose avant tout entre nos mains.

Chaque personne peut devenir 'sujet' des droits si l'éducation apprend aux personnes à penser, à encourager la réflexion sur la responsabilité envers soi et envers autrui. Pour réaliser ses objectifs il est nécessaire que l'éducation s'ouvre à la diversité des publics ; elle est une fin en soi et elle exige que l'on s'attache à la substance de ce qui est enseigné en tenant compte de la dialectique complexe de la diversité culturelle et de l'universalité, le respect de l'identité culturelle et des droits de l'homme. Et à ce propos la question n'est pas de savoir s'il est plus utile d'enseigner les valeurs culturelles ou les valeurs universelles ou bien une langue locale ou une langue étrangère. Il faut abandonner conceptualisation binaire du ou/ou sur l'ontologie et la méthodologie en matière d'éducation et être en mesure d'envisager une approche holistique capable de regrouper les valeurs régionales et les valeurs universelles¹¹.

¹⁰ UNESCO (2001), Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, n. 6,7,8

¹¹ NATIONS UNIES, (2001), Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Table ronde sur l'EPT, Bruxelles, 2001, p. 12

Il est nécessaire donc une approche éthique de l'éducation qui intègre le respect pour l'altérité et la volonté de chercher des solutions ensemble. C'est par l'éducation que les enfants acquièrent des repères pour appréhender le monde moderne tout en conciliant les valeurs traditionnelles positives et l'héritage du patrimoine commun de l'humanité¹².

2. Un nouveau paradigme

L'éducation ainsi conçue change donc son paradigme, et répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de tous ne peut pas se réduire à réinvestir dans l'éducation fondamentale telle qu'elle existe actuellement.

Une vision plus large s'impose qui constitue un pas en avant dans la construction d'une nouvelle politique éducative qui permet de :

« prendre conscience que tous, enfants, jeunes et adultes, ont des besoins éducatifs qui doivent être satisfaits, soulignant l'importance de la dimension intergénérationnelle des savoirs et des apprentissages, et ouvrant de nouvelles voies d'articulation de l'éducation formelle, non formelle et informelle »....

«repenser l'éducation du point de vue des besoins et de la demande (dans un domaine traditionnellement axé sur l'offre), ce qui permet de considérer les problèmes éducatifs et leurs solutions sous une nouvelle perspective »....

«lier les processus éducatifs aux processus sociaux (école et vie, école et foyer, culture scolaire et culture sociale, programme scolaire et réalité locale, théorie et pratique), ce qui permet de construire des passerelles ou d'en avoir une vision différente »¹³.

Il est clair que cette perspective implique un nouveau mode de pensée, de nouvelles logiques, un nouveau cadre conceptuel et opérationnel intégrant l'éducation et le politique, l'éducation et l'économie, l'éducation et la culture, l'éducation et la citoyenneté, la politique éducative et la politique sociale, c'est-à-dire une conception à la fois ascendante et descendante du changement éducatif.

Il s'agit d'une éducation qui permet de consolider la citoyenneté démocratique, et encourage la transversalité entre les domaines professionnels traditionnels, tels que l'éducation des adultes et la formation continue.

Mais tout le système éducatif risque d'échouer si les efforts éducatifs s'appuient sur des valeurs qui ne sont pas défendues, partagées et transmises par toute la société et pour cela une réforme de l'éducation peut marcher et obtenir des résultats si elle implique une

¹² PRINDEZIS M., (1998), Eduquer au droits de l'homme : contexte, problématiques et enjeux, Cifedhop, Genève, 1998

¹³ TORRES R.M., (2000), L'éducation pour tous : une peau de Chagrin, in Education des adultes et développement, 2000, pp. 161-162

évolution de la société toute entière. Volonté politique et consensus national deviennent alors un impératif et une stratégie auxquels les plans nationaux et régionaux doivent s'adapter.

Très souvent, l'éducation reflète tous les clivages sociaux et économiques qui vont au delà des écoles et, pour cela, il est nécessaire de développer un nouveau sens de la relation entre éducation et politique parce que toutes les décisions qui sont prises en matière d'éducation ont leurs racines dans des secteurs autres que l'éducation et reflètent la dynamique politique et sociale du pays ¹⁴.

Universaliser l'éducation dans tous les pays, but fixé au Forum de Dakar, signifie réaliser le droit à l'éducation pour tous. Ce droit « est animé de bout en bout par une dialectique entre autonomisation et socialisation en ce sens qu'il doit assurer deux processus opposés aussi importants l'un que l'autre : l'autonomisation de l'individu apprenant à connaître et exercer ses libertés et sa socialisation, ou apprentissage de son insertion dans un milieu social »¹⁵.

Il faut reconnaître que le droit à l'éducation se réfère à certains instruments normatifs internationaux et reflète certains principes tels que le principe d'accès universel à l'éducation, le principe de non discrimination et le principe d'équité.

Les façons de réaliser ces objectifs sont très diversifiées, et cette diversification concerne toutes les personnes, même les moins qualifiées, les communautés marginalisées et les minorités ethniques et culturelles. Pour elles, non seulement il faut ouvrir les portes de l'école, mais il faut que les programmes répondent à leurs attentes grâce à des partenariats mis en place avec les représentants de ces communautés. Cette diversification consiste dans une plus grande flexibilité, dans les modalités d'organisation des cours, dans les contenus, dans les méthodes et dans le suivi.

3. Jomtien et Dakar

Le cœur de ce droit se situe dans l'éducation de base qui recouvre « les besoins éducatifs fondamentaux dont chacun a besoin pour survivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de son existence, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre » ¹⁶.

¹⁴ BAH-LALYA, (2000), Dakar une vision pour tous, *Lettre de Norrag*, n° 8/2000, Genève, p. 12

¹⁵ MEYER-BISCH P., 2001, Le problème de l'effectivité du droit à l'éducation au sein des droits culturels, Document de travail, Ouagadougou, p.1

¹⁶ EPT, Déclaration de Jomtien 1990.

En effet les objectifs établis par le Forum consultatif EPT et le Cadre de Dakar mettaient l'accent sur :

- l'accès universel et équitable à l'éducation
- l'élargissement de la vision des besoins éducatifs fondamentaux
- la mise en œuvre du droit par le renforcement des partenariats (art.7), la mise en place de politiques d'accompagnement (art.8), la mobilisation des ressources (art.9) la solidarité internationale (art.10).

Mais si on considère les objectifs retenus à Dakar et les 18 indicateurs choisis, regroupés en cinq catégories, on peut remarquer que l'approche utilisée est une approche trop linéaire et réductive par rapport au système d'éducation. Une approche qui est basée sur un modèle imput-output et « aucun des 18 indicateurs ne tient réellement compte de la diversité culturelle et de la pluralité des acteurs ... et la fixation des objectifs trop généraux a souvent pour conséquence l'échec des politiques mises en place »¹⁷.

Si au niveau de l'accès il y a eu un certain progrès, on n'a pas d'informations sur les besoins éducatifs fondamentaux qui varient d'un pays à l'autre selon l'histoire, la culture, l'organisation sociale etc. Et, en plus, il n'existe pas de données sur les résultats de l'apprentissage parce que sur les 18 indicateurs seulement ceux qui mesurent le taux d'alphabétisme donnent une certaine idée des acquis de l'apprentissage. Les indicateurs traditionnels du diagnostic en éducation tels que le taux d'alphabétisation, de réussite etc. sont utiles pour décrire le statut de l'EPT mais inadaptés pour mesurer l'amélioration et les progrès. « Ils ne racontent pas toute l'histoire du changement, pas plus qu'ils ne décrivent les conditions dans lesquelles les différents pays ont effectué les progrès visibles dans les statistiques »¹⁸.

L'éducation est un droit pour tous les enfants, aussi pour les enfants sans papiers. Par conséquent, l'éducation scolaire est un devoir que tous les personnes doivent respecter et sauvegarder et cela est surtout vrai pour l'école de base. « La concrétisation du droit à l'éducation est un processus continu. Les progrès peuvent être décrits comme deux cercles concentriques allant et s'élargissant, le premier montrant une extension progressive du droit à l'éducation et le deuxième une inclusion graduelle de ceux qui étaient auparavant exclus»¹⁹. Le droit doit être compris aussi comme engagement collectif d'une société à créer des conditions pour que chacun n'ait pas seulement un accès à l'école mais pour que les compétences acquises lui permettent sa pleine réalisation.

¹⁷ LIECHTI V.(2001), Le droit à l'éducation : l'identification de ses connexions. L'exemple du droit au travail et la problématique du travail des enfants, Document de travail, Fribourg, 2001, p. 3

¹⁸ GOVINDA R., EPT (2000) : Evaluation des progrès depuis Jomtien. Problèmes et enjeux, *Lettre de Norrag*, n° 8, 2000, p. 61

¹⁹ TOMASEVSKI K. Rapport à la commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/9), p.14

Le respect de la diversité de chacun pour favoriser l'intégration et la socialisation entre les pairs par le biais de la confrontation quotidienne avec la diversité. L'attention à la diversité réduit les risques d'homologation et d'assimilation et l'attention à la personne aide l'école à reconnaître le contexte de vie de l'élève ainsi que ses contextes familiaux et sociaux. Cette perspective signifie assumer la diversité comme paradigme de l'identité de l'école et comme une occasion pour ouvrir le système à toutes les diversités. Une telle approche repose sur une conception dynamique de la culture, qui évite les stéréotypes ou la folklorisation.

4. Eduquer à la liberté et à la responsabilité

“Les droits donnent accès à des libertés et aux responsabilités qui y sont liées. Chacun d'entre eux possède une valeur transversale qui renforce plus ou moins directement les autres. Nous pensons que les droits culturels, notamment les droits à l'éducation, à l'information et le droit de participer à la vie culturelle, ont une position particulièrement stratégique puisque ce sont des droits d'accès aux savoirs qui sont nécessaires, non seulement pour exercer ses libertés, mais aussi pour les instruire de leurs responsabilités et développer ainsi le lien social fondé sur la culture, un des piliers de l'ordre social”²⁰.

L'éducation a le devoir d'assurer non seulement une transmission des savoirs mais surtout une transmission des valeurs tels que le respect des droits et de la liberté de chacun afin de former des consciences critiques qui comprennent que chacun de nous n'est pas seul mais il vit grâce et avec les autres. Le défi de l'éducation est de réussir à faire le lien entre la nécessité de chaque personne de se construire un savoir critique et d'appartenir à une communauté et à une société. Dans ce sens « l'éducation est donc ce principe qui fait la passerelle entre le savoir et le vouloir, entre la connaissance et la responsabilité »²¹.

S'interroger sur le droit à l'éducation n'est pas uniquement une affaire de pratiques mais « c'est aussi et surtout un arrêt sur image, un arrêt sur soi et sa relation aux autres. C'est aussi un accord sur un projet de société et donc un projet éducatif. ... qui interroge plus que jamais le politique et les valeurs qui sous-tendent une société. Ce ne sont pas les bonnes actions qui valident l'activité, mais au contraire un accord ontologique, démocratiquement formulé et démocratiquement renouvelé »²².

²⁰ BOUCHARD J., GANDOLFI S., MEYER-BISCH P., Les droits humains, grammaire du développement des personnes et de leurs organisations, in Droits de l'homme, grammaire du développement, L'Harmattan, Paris, 2013, p. 11

²¹ ZERMATTEN J., Droit à l'éducation : solution à tous les problèmes ou problème sans solution ? Institut International des droits de l'enfant, Sion, 2005, p.10.

²² M. ABDALLAH PRETCEILLE, Le droit à l'éducation entre pragmatisme et éthique, Institut International des droits de l'enfant, Sion, 2005, p.21.

Chaque droit comporte une liberté et une responsabilité. On ne peut pas concevoir les libertés comme exclusivement individuelles : les libertés sont interconnectées entre elles et se renforcent mutuellement. Il n'y a pas de liberté politique sans des garanties sociales qui ont des implications concrètes sur l'habitat, la santé, l'alimentation, l'emploi et sur toute autre liberté garantie par les droits de l'homme. Il n'y a pas de liberté sans sécurité humaine qui vise à protéger doublement les personnes : du danger et du besoin afin de leur garantir la dignité, la liberté et les droits. « Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement et il ne peut y avoir ni sécurité ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés »²³.

La liberté est un droit et une nécessité ontologique et la jouissance des libertés doit se faire dans le respect de l'ordre établi, dans la paix et contre toute forme de violence. Je ne suis pas libre contre quelqu'un mais je suis libre avec autrui et cette co-liberté est à la base du développement et de la démocratie comprise comme la réalisation de l'égalité dans l'exercice de la liberté.

Une condition du droit à l'éducation, essentielle puisqu'elle touche le cœur de la culture et de l'identité des populations concernées, est la valorisation et le respect de la diversité culturelle de chacun ainsi que la diversité des conditions économiques, sociales, écologiques et culturelles en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques, les origines culturelles et convictions philosophiques de sa population conformément à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales²⁴.

L'éducation favorise l'autonomisation des individus et des groupes, autonomisation, définie comme l'accroissement de la capacité des individus à entraîner le changement, est au cœur de l'approche par les capacités. Elle fait porter l'accent sur la capacité des individus et des groupes à participer aux processus politiques et autres processus de développement, à les façonner et à en tirer des bénéfices au sein des ménages, des communautés et des pays.²⁵

L'éducation est la clé de la réalisation des autres droits de la personne, et elle est la condition préalable essentielle à l'égalité et à la dignité. Et, comme Nyerere nous l'a rappelé, « l'éducation n'est pas un moyen d'échapper à la pauvreté, elle est un moyen de la combattre ». Aucun pays ne peut prospérer sans éduquer son peuple, et pour cela, il est indispensable d'interrompre le cercle vicieux de la pauvreté et des contraintes culturelles en assurant le droit à l'éducation.

C'est donc une question de justice et tous les pays semblent être déterminés à traduire leur prise de conscience et leur intérêt parce qu'ils sont conscients que le manque d'éducation

²³ Nations Unies, 2005, *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*. Rapport du Secrétaire général, p.7.

²⁴ Déclaration de Copenhague sur le développement social, §28.

²⁵ PNUD, 2010, Rapport sur le Développement Humain, p.21.

est synonyme de recul du progrès social. Il réduit les chances de l'individu de se développer et d'utiliser ses compétences et celles de la société, de mobiliser la population au service du développement et de la croissance

Une forte mobilisation des gouvernements en partenariat avec la société civile et les organisations internationales est nécessaire pour planifier, gérer les problèmes au moment où ils surgissent, pour utiliser efficacement les ressources parce que l'éducation pour tous est une responsabilité sociale et les politiques éducatives sont efficaces si elles deviennent des politiques participatives. Cette approche s'appuie sur une démarche de recherche - action qui accompagne les acteurs dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre de leur savoir et de leur capacité d'action.